

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**SFU PARIS**  
**2025-26**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	3
1.1 Présentation de la SFU-Paris .....	3
1.2 Enseignements et diplômes .....	3
<b>2. ORGANISATION SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE</b> .....	3
2.1 Dispositions générales .....	3
2.2 Admission .....	4
2.3 Programmes d'études .....	5
2.4 Objectifs de formation .....	5
2.5 Organisation des cours .....	6
2.6 Contrôle des connaissances .....	7
2.7 Fin des études .....	7
<b>3. STAGES</b> .....	7
<b>4. COMMISSION PÉDAGOGIQUE</b> .....	8
<b>5. PRÉSENCE, NOTATION ET DISCIPLINE</b> .....	8
5.1 Obligation d'assiduité .....	9
5.2 Notation et discipline .....	10
5.3 Modalités d'examen .....	10
5.4 Mémoires de Bachelor et Master .....	10
5.5 Plagiat et intégrité académique .....	10
<b>6. DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS</b> .....	10
<b>7. FRAIS DE SCOLARITÉ</b> .....	11
<b>8. VIE INTÉRIEURE DU CENTRE UNIVERSITAIRE</b> .....	11
8.1 Confidentialité .....	11
8.2 Organisation des enseignements .....	11
8.3 Locaux .....	11
8.4 Interdictions spécifiques .....	12
<b>9. DISPOSITIONS FINALES</b> .....	12
Engagement de l'étudiant .....	12

## **1. DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 PRÉSENTATION DE LA SFU-PARIS**

La SFU-Paris est la branche française de la Sigmund Freud Private University Vienne. Elle dispense une formation universitaire privée complète en psychologie.

### **1.2 ENSEIGNEMENTS ET DIPLÔMES**

Les enseignements consistent en une formation universitaire basée sur le système LMD (Licence/Bachelor, Master, Doctorat). La formation comprend un enseignement complet de la Psychologie et de la Psychothérapie conformément au format des universités européennes. Elle est certifiée par la délivrance de diplômes autrichiens : Bachelor et Master of Science. Conformément aux dispositions, d'une part, des articles 13 et 14 de la Directive Européenne 2005/36/CE, de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 et de l'article 1er du décret n°2003-1073 du 14 novembre 2003 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue en France, il appartiendra aux étudiants, une fois diplômés de requérir, s'ils le souhaitent, et sans recours possible contre la SFU, cette autorisation auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le Bachelor est validé au terme d'un cursus de 6 semestres (30 crédits ECTS par semestre, soit 180 crédits ECTS pour les trois ans), par un contrôle des connaissances (cf. art. 10). Le diplôme du Bachelor est obtenu sur présentation d'un mémoire et de sa soutenance devant un jury d'enseignants.

Le Master est validé au terme d'un cursus de 4 semestres (30 crédits ECTS par semestre, soit 120 crédits ECTS pour les deux ans) dans les mêmes conditions. Le diplôme du Master est obtenu sur présentation d'un mémoire de fin d'études, (police Times New Roman 12 ou équivalent, interligne 1,15 maximum) et de sa soutenance devant un jury d'enseignants.

## **2. ORGANISATION SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE**

### **2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent règlement s'applique aux formations suivantes :

- Bachelor en Psychologie
- Master en Psychologie Clinique
- Doctorat en Psychothérapie (à Vienne)

## **2.2 ADMISSION**

Les demandes d'inscription à la SFU-Paris se font sur présentation d'un dossier de candidature.

### a. Dossier de candidature

Le dossier doit comprendre :

- une lettre de motivation,
- un CV,
- une copie du diplôme du Baccalauréat,
- une copie du relevé de notes du Baccalauréat ou équivalent (pour le Bachelor),
- une copie des relevés de notes de Terminale (pour le Bachelor),
- une copie du diplôme de Licence (pour le Master),
- une copie des relevés de notes de Licence ou équivalent (pour le Master),
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- un justificatif de niveau de langue B2 minimum en français (pour les étudiants étrangers).

L'inscription à la SFU-Paris est confirmée après examen du dossier et à la suite d'un entretien avec un responsable académique.

### b. Conditions générales d'admission

#### **BACHELOR EN PSYCHOLOGIE**

Pour être admis au programme de Bachelor, le candidat doit :

- être titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme équivalent donnant accès à l'enseignement supérieur,
- déposer un dossier complet,

- passer un entretien de candidature avec la direction de la SFU Paris.

Le Bachelor constitue une formation de base en psychologie, répartie sur quatre semestres. À l'issue du programme de Bachelor, l'étudiant peut :

- poursuivre sa formation à la SFU Paris en Master de Psychologie Clinique,
- ou intégrer une autre structure d'enseignement supérieur (publique ou privée).

### **MASTER EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE**

L'admission au Master est possible :

- après un Bachelor en Psychologie obtenu à la SFU,
- ou après une Licence en Psychologie délivrée par un autre établissement d'enseignement supérieur.

La procédure pour les candidats externes comprend :

- l'envoi d'un dossier de candidature complet,
- un entretien de candidature avec la direction académique de la SFU Paris.

### **DOCTORAT EN PSYCHOTHÉRAPIE (VIENNE)**

L'accès au doctorat en Psychothérapie (à Vienne) nécessite :

- une excellente maîtrise de l'anglais ou de l'allemand,
- un diplôme pertinent de niveau Master ou équivalent (300 ECTS minimum),
- et, pour les candidats n'ayant pas de formation psychothérapeutique préalable, la justification de 60 heures de travail personnel, dont au moins 30 heures en individuel, avec un psychothérapeute agréé.

### **2.3 PROGRAMMES D'ÉTUDES**

- Bachelor : 6 semestres : 180 ECTS
- Master : 4 semestres : 120 ECTS
- Doctorat : 6 semestres : 180 ECTS

## 2.4 OBJECTIFS DE FORMATION

**BACHELOR** : Le programme vise à donner aux étudiants :

- Les bases théoriques dans les grands domaines de la psychologie (clinique, développement, sociale, cognitive, neurosciences, etc.) et de l'étude des comportements humains (entretien, questionnaire, analyses qualitatives et quantitatives).
- Des compétences transversales : identifier une problématique essentielle et y répondre de manière théorique et pratique.
- Des compétences méthodologiques : hiérarchiser les problématiques et modèles théoriques afin d'adopter une démarche scientifique rigoureuse et non idéologique.

**MASTER** : Objectif du Master of Science en Psychologie Clinique

Le programme forme les étudiants à une compétence professionnelle technique en psychologie clinique, pathologique et neuropsychologie.

- Il offre une formation théorique, méthodologique et pratique adaptée aux exigences de la profession de psychologue.
- Les étudiants acquièrent les savoir-faire nécessaires pour devenir :
  - des praticiens maîtrisant les méthodes d'examen et d'aide psychologique les plus actuelles,
  - des interlocuteurs compétents au sein d'équipes multidisciplinaires.

**DOCTORAT** : atteste la capacité à mener des recherches scientifiques indépendantes en sciences psychothérapeutiques, dans une perspective interdisciplinaire et transdisciplinaire.

## 2.5 ORGANISATION DES COURS

La langue d'enseignement est celle du pays d'implantation :

- Allemand (Vienne, Linz, Berlin),

- Slovène (Ljubljana),
- Français (Paris).

Dans certains programmes, l'anglais est utilisé.

Des cours et travaux peuvent également être proposés en langues étrangères avec l'accord du programme.

## **2.6 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

- Les règles d'examen s'appliquent à toutes les formations de la SFU Paris, notamment aux programmes de Bachelor, de Master et, le cas échéant, de Doctorat.
- Le contrôle des connaissances permet de déterminer si l'étudiant a acquis les compétences nécessaires à la validation des matières de chaque semestre.
- Le type d'évaluation est fixé par l'enseignant au début de l'année universitaire et ne peut pas être modifié en cours d'année.
- Les modalités d'évaluation sont communiquées aux étudiants en début de semestre pour chaque cours.
- Les règles relatives aux examens sont portées à la connaissance des étudiants par les enseignants et par l'administration.
- Tous les étudiants, y compris ceux inscrits à distance, doivent être présents aux examens de fin de semestre.

### **Relevés de notes et supplément au diplôme**

À la fin de chaque semestre, les étudiants reçoivent un relevé de notes récapitulant les cours suivis, les crédits ECTS obtenus et les évaluations correspondantes.

À l'issue de leur scolarité (Bachelor, Master ou Doctorat), un transcript final est délivré, retraçant l'ensemble du parcours académique.

## **2.7 FIN DES ÉTUDES**

Les études sont considérées comme achevées lorsque l'ensemble des résultats requis est validé et que le mémoire final a été soutenu avec succès. En attendant la cérémonie officielle de remise des diplômes, organisée chaque année au mois de décembre, une attestation de réussite peut être délivrée aux étudiants.

## **3. STAGES**

Au cours de la formation, l'étudiant est tenu d'effectuer des stages. Ceux-ci donnent lieu, entre la SFU-Paris et l'organisme d'accueil, à la signature d'une convention précisant les modalités de déroulement du stage et assurant la protection du stagiaire, notamment au regard des accidents du travail et maladies professionnelles.

Tout stage doit faire l'objet d'une attestation de fin de stage, dûment remplie par l'institution, à la demande de l'étudiant qui assume la responsabilité de cette démarche. Cette attestation doit mentionner les informations suivantes :

- nom de la structure,
- dates de début et de fin du stage,
- nombre d'heures effectuées,
- nom, fonction et signature de l'encadrant.

Les étudiant/es doivent obligatoirement compléter un minimum de 350 heures de stage en Bachelor et 500 heures de stage en Master. Les étudiant/es sont libres de répartir leurs heures de stage comme ils/elles le souhaitent au long de chaque cursus.

Le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue praticien-référent qui n'a pas la qualité d'enseignant-chercheur, titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un maître de stage qui est un des enseignants-chercheurs de la formation conduisant au diplôme de master, mention psychologie, à laquelle est inscrit l'étudiant.

L'obtention du Bachelor et du Master est conditionnée à la rédaction d'un rapport de stage d'une quinzaine de pages (police Times New Roman 12 ou équivalent, interligne 1,15 maximum), qui fera l'objet d'une soutenance dans le cadre de la supervision des stages. Si l'étudiant a effectué plusieurs stages, il est libre de choisir le stage sur lequel il souhaite rédiger son rapport.

#### **4. COMMISSION PÉDAGOGIQUE**

La Commission pédagogique de la SFU Paris assure les missions suivantes :

- tenue des jurys concernant la validation des semestres, la progression dans le cursus et/ou l'obtention des diplômes de Bachelor et Master,
- réception et traitement des doléances éventuelles des étudiants concernant le déroulement des enseignements, le lien avec les enseignants, les examens, etc. (toute plainte doit être adressée par écrit à l'administration à [info@sfu-paris.fr](mailto:info@sfu-paris.fr)).

En cas de litige entre un professeur et un/des étudiant/s, les parties concernées devront s'adresser à la Commission pédagogique, laquelle traitera le différend. La Commission pourra convoquer séparément ou ensemble les personnes impliquées. Si un des membres de la commission est impliqué dans le litige, il ne pourra pas siéger.

La Commission pédagogique est souveraine et ses décisions sont indiscutables.

**Membres de la Commission :**

- Pr Viola Sallay, Directrice académique
- Pr Olga Megalakaki, Conseillère pédagogique
- Mme Eléonore de La Roer, Directrice administrative

## 5. PRÉSENCE, NOTATION ET DISCIPLINE

### 5.1 OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

La présence aux cours est obligatoire.

- **Justificatifs d'absence :**  
Toute absence doit être justifiée par un document officiel, déposé dans un délai maximum de 72 heures sur l'espace étudiant Myscol (rubrique *absences*).  
→Aucun justificatif transmis après ce délai ne sera pris en compte.  
→Aucun document envoyé directement à l'administration ne sera traité.
- **Étudiants à distance :**  
La règle s'applique également aux étudiants inscrits en distanciel.  
→L'impossibilité d'être vu par la caméra équivaut à une absence.  
→Il est recommandé de disposer d'un système de secours (seconde caméra, smartphone, etc.) en cas de problème technique.
- **Notification des absences :**  
Les étudiants doivent signaler toute absence à l'administration, même lorsqu'ils ne disposent pas de justificatif valide, et préciser la date de leur retour. À défaut, ils peuvent se voir refuser l'accès au cours suivant.
- **Retards :**  
Les retards sont comptabilisés et ajoutés au nombre d'absences, sauf justificatif valable.  
→Les enseignants peuvent refuser l'accès à un étudiant en retard jusqu'à la prochaine pause ou à la demi-journée suivante.
- **Conséquences académiques :**
  - Plus de 4 absences non justifiées entraînent la non-validation du semestre : l'étudiant devra alors repasser tous les examens terminaux en deuxième session (les notes de contrôle continu sont conservées).

- Au-delà de 4 absences non justifiées, et sans nouvelles de l'étudiant, la personne de contact désignée en cas d'urgence sera prévenue.
- Au-delà de 6 absences par semestre, qu'elles soient justifiées ou non, l'étudiant pourra être convoqué devant la Commission pédagogique pour évaluer sa capacité à poursuivre le semestre.
- **Tolérance spécifique d'absences**
  - **Étudiants en stage** : tolérance maximale de 12 jours d'absence par semestre.  
→Un justificatif officiel doit impérativement être transmis à l'administration.
  - **Étudiants salariés** : tolérance maximale de 16 jours d'absence par semestre.  
→Un justificatif (contrat de travail, attestation de l'employeur, etc.) doit impérativement être présenté à l'administration.

Ces tolérances ne sont **pas cumulables** : un étudiant ne peut pas bénéficier simultanément des deux statuts.

## 5.2 NOTATION ET DISCIPLINE

- Système de notation autrichien : 1 = Très bien, 2 = Bien, 3 = Satisfaisant, 4 = Suffisant, 5 = Insuffisant.
- Barème français communiqué en parallèle.
- Toute fraude ou tentative de fraude à un examen entraîne l'invalidation de toutes les notes du semestre.
- L'étudiant doit alors repasser l'ensemble des matières en rattrapage.
- Une fraude lors d'un rattrapage entraîne le redoublement ou l'exclusion.
- Toute fraude avérée donne lieu à la convocation de l'étudiant(e) devant un conseil de discipline.
- L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (génération ou reformulation de textes) est interdite. Les travaux des étudiants sont soumis à des contrôles automatiques de détection d'IA et de plagiat.

## 5.3 MODALITÉS D'EXAMEN

- Les examens peuvent être écrits ou oraux, individuels ou en groupe.
- Modalités précisées par chaque enseignant en début de semestre et indiquées sur le MCC et le guide de l'étudiant.
- Les copies corrigées sont consultables sur demande.

## 5.4 MÉMOIRES DE BACHELOR ET MASTER

1. Le mémoire est un travail scientifique individuel, évalué selon des critères formalisés.
2. Il doit être accompagné d'une déclaration d'intégrité académique attestant du caractère personnel du travail.
3. La rédaction peut se faire en français ou en anglais.
4. Le mémoire doit être remis en version papier et électronique.
5. Une publication scientifique validée par la Faculté peut remplacer le mémoire.

## **5.5 PLAGIAT ET INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE**

1. Tout travail écrit doit inclure une déclaration d'intégrité académique.
2. Tout cas de plagiat entraîne la note « insuffisante » et peut mener à l'exclusion.
3. En cas de récidive, la désinscription définitive peut être prononcée.

## **6. DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS**

Tout membre du personnel ou étudiant de la SFU-Paris a le droit au strict respect de son intégrité physique et morale, ainsi que de sa liberté de conscience. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion dans les locaux de la SFU-Paris. Il en use dans les strictes limites fixées par la loi et par le présent règlement intérieur, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

## **7. FRAIS DE SCOLARITÉ**

- Bachelor : 5 400 € par semestre
- Master : 5 900 € par semestre

Le règlement de chaque semestre doit être effectué avant le premier jour du semestre considéré. Toute inscription, au titre d'un semestre, est définitive et ne saurait faire l'objet d'aucun remboursement. De même, tout semestre commencé est dû et aucun remboursement ne sera possible.

À titre exceptionnel, des modalités de paiement pourront être consenties aux étudiants en fonction de leur situation financière.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à tout étudiant qui ne serait pas en règle.

## **8. VIE INTÉRIEURE DU CENTRE UNIVERSITAIRE**

### **8.1 CONFIDENTIALITÉ**

Les enseignants et les étudiants s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de l'université.

### **8.2 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Les cours et séminaires respectent les programmes définis par la SFU-Vienne.

### **8.3 LOCAUX**

Les personnels enseignants, administratifs, les étudiants et toute autre personne participant au fonctionnement de l'établissement peuvent accéder aux locaux et installations dans lesquelles s'exercent les activités. Ils devront cependant, en cas de contrôle par la direction ou ses délégués, pouvoir justifier de leur identité et du motif de leur présence.

La direction de la SFU-Paris se réserve le droit de refuser l'accès des locaux à toute personne dont le comportement s'avérerait incompatible avec le bon fonctionnement de ses activités.

Toute personne présente dans les locaux visés aux alinéas précédents doit s'abstenir de tout acte qui serait de nature à perturber le travail de celles qui s'y trouvent, à endommager locaux, mobiliers et matériel, et d'une façon générale s'engage à veiller au respect de l'environnement.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la SFU, y compris aux balcons, fenêtres et terrasses.

### **8.4 INTERDICTIONS SPÉCIFIQUES**

Aucun personnel ou étudiant de la SFU-Paris ne peut, dans les locaux visés à l'article précédent, se livrer à des activités commerciales, de démarchage, de quêtes et, d'une façon générale, à des activités de nature à troubler la bonne marche de la SFU-Paris et sa vocation universitaire.

## **9. DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par la direction de la SFU-Paris par voie d'avenant. Toute modification est portée à la connaissance des étudiants, des personnels administratifs et enseignants.

### **Engagement de l'étudiant**

Je soussigné(e) :

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur, en accepter les termes et m'engager à le respecter.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »